

NOMENCLATURE : 08 - 09

**DECISION RELATIVE AU DON DE
Monsieur Henryk OSSOLIERES**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre
2022, portant délégation à des Adjointes au Maire,

Vu la demande exprimée le 19 février 2024 par
Monsieur Henryk OSSOLIERES demeurant Les Girandières 80
rue Lucie Cavatorta, 83500 LA SEYNE-SUR-MER, de faire don à
la Municipalité du tableau réalisé par Fernand BOURGUIGNON
qu'il détient.

Vu l'acceptation de la Municipalité de LENS pour
que soit conservé au sein de l'Ecole municipale d'Arts plastiques,
le tableau cédé par Monsieur Henryk OSSOLIERES,

Décision n° 2024 - 104

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Lens accepte de recevoir à titre de don le tableau de
Fernand BOURGUIGNON, « Le vin », cédé par M. Henryk OSSOLIERES.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville
www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs).

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services du pôle Vie Locale -
Réussite et Solidarité – Projet social de la Mairie est chargé de l'exécution des dispositions
de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 4 avril 2024

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Culture
Helène CORRE

